



CACIMA
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

MICRO-ENTREPRISE SPM



*LE PETIT GUIDE 2025
SIMPLE ET COMPLET*



INDEX

QU'EST CE QU'UNE MICRO-ENTREPRISE ?

**LES CONDITIONS POUR DEVENIR
MICRO-ENTREPRENEUR**

**LES PLAFONDS DE CHIFFRE D'AFFAIRES À NE PAS
DÉPASSER EN MICRO-ENTREPRISE**

LE RÉGIME SOCIAL DU MICRO-ENTREPRENEUR

LE RÉGIME FISCAL DU MICRO-ENTREPRENEUR

**MICRO-ENTREPRENEUR, QUELLES SONT MES
OBLIGATIONS COMPTABLES ?**

COMMENT CRÉER MA MICRO-ENTREPRISE ?

**COMBIEN COÛTE LA CRÉATION D'UNE
MICRO-ENTREPRISE ?**

**AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE LA
MICRO-ENTREPRISE**

QU'EST-CE QU'UNE MICRO-ENTREPRISE ?

La micro-entreprise est un **régime juridique simplifié** destiné à celles et ceux qui entreprennent seul.e.s.

La micro-entreprise est une **entreprise individuelle qui bénéficie d'un régime social, d'un régime fiscal et d'obligations comptables allégés**.

En tant qu'entreprise individuelle, la micro-entreprise n'a **pas de personnalité juridique** qui lui soit propre. Vous et votre entreprise constituez un seul et même sujet de droit.

Vous l'aurez compris, si votre micro-entreprise est vous, alors **vous ne pouvez pas avoir d'associé** en micro-entreprise. Vous pouvez cependant embaucher un salarié même si ce n'est pas forcément le régime le plus adapté.

Depuis le 15 mai 2022, un statut unique d'entreprise individuelle a été créé pour mieux limiter la responsabilité des entrepreneurs. Désormais, les **biens professionnels** du micro-entrepreneur sont séparés juridiquement de ses **biens personnels**. En conséquence, les éventuels créanciers de l'entrepreneur ne peuvent plus se payer en saisissant son patrimoine personnel. Ils peuvent uniquement se rembourser sur les biens nécessaires à son activité professionnelle.



LES CONDITIONS POUR DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR

MICRO-ENTREPRENEUR : POUR QUI ?

La micro-entreprise est un régime très ouvert. Vous pouvez être micro-entrepreneur et :

- étranger
- étudiant
- salarié
- chômeur
- retraité

Il n'est pas possible de créer une micro-entreprise lorsqu'on est mineur (sauf mineur émancipé).

En fonction de votre profil, vous devrez remplir des conditions différentes pour pouvoir créer votre micro-entreprise. De plus, la création d'une micro-entreprise peut venir modifier votre situation, notamment si vous êtes au chômage. Avant de vous lancer, il est utile d'étudier les contraintes et les implications d'une telle démarche.

QUELLES ACTIVITÉS PEUT-ON EXERCER EN MICRO-ENTREPRISE ?

En tant que micro-entrepreneur, vous pouvez exercer 3 types d'activités :

- une **activité libérale** telle que consultant, coach, designer, iconographe...
- une **activité commerciale d'achat et de revente ou de vente de services** ;
- une **activité artisanale** telle que menuisier, boulanger, coiffeur... etc.



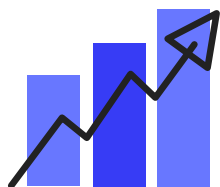
MICRO-ENTREPRENEUR : QUELLE EST MA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ ?

C'est LA question que tout nouvel micro-entrepreneur se pose au moment de créer son entreprise.

Vous **pouvez également cumuler plusieurs activités** en micro-entreprise (par exemple, une activité artisanale et de la prestation de services).



LES PLAFONDS DE CHIFFRE D'AFFAIRE À NE PAS DÉPASSER EN MICRO-ENTREPRISE



Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, votre chiffre d'affaires ne doit pas dépasser certains montants.

Si vous dépassez ces plafonds **deux années de suite**, vous sortez du régime de la micro-entreprise et vous êtes soumis-e au régime classique de l'entreprise individuelle à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le plafond en dessous duquel vous devez rester dépend de votre activité :

38 000 de CA HT pour les prestations de services et professions libérales

80 000 de CA HT pour les activités de vente de marchandises et d'hébergement



LE RÉGIME SOCIAL DU MICRO-ENTREPRENEUR

La micro-entreprise est un régime offrant des règles moins compliquées que celles que doivent respecter les autres entreprises.

LA DÉCLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN MICRO-ENTREPRISE

Les micro-entrepreneurs doivent déclarer leur chiffre d'affaires **à la CPS et en ligne sur le site de l'URSSAF**. Cette déclaration du chiffre d'affaires est **obligatoire**. Elle s'effectue **une fois par an à Saint-Pierre et Miquelon**.

Enfin, rappelons qu'en tant que micro-entrepreneur, vous **ne pouvez pas déduire vos charges** et frais professionnels de votre chiffre d'affaires.

LES COTISATIONS SOCIALES DU MICRO-ENTREPRENEUR

La micro-entreprise relève du régime **micro-social**. Le montant de vos cotisations sociales dépend de votre chiffre d'affaires. Vos charges sociales représentent un pourcentage fixe des sommes que vous encaissez.

Votre taux forfaitaire de cotisations sociales diffère en fonction de votre activité :

CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (CPS)

Pour 2025 le plafond de sécurité sociale est passé à **47 100 €**. Les taux :

ARTISANS	0.29 % *
COMMERÇANTS	0.25 % *
PROFESSIONS LIBÉRALES	0.25 % *
PÊCHE MARITIME OU CULTURES MARINES	0.15 % *

* du plafond annuel de sécurité sociale (cotisation annuelle forfaitaire)

Les cotisations provisionnelles de début d'activité :

En 2024, la base est de 19% du plafond de sécu en vigueur soit :
 $8949 \text{ €} \times 1.5\% = 134 \text{ €} / 12 = \text{soit } 11 \text{ €}$.

Contribution à la formation professionnelle (CFP) :

La contribution à la formation professionnelle a été mise en place en 2022, la CPS est uniquement opérateur recouvrement pour l'état. Le montant à verser dépend de votre catégorie, les montants peuvent varier **de 70 € à 134 €** pour 2025.



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service cotisation de la CPS : cotisations@secuspm.com.
Informations complémentaires sur le site de la CPS :
<http://www.secuspm.com/index.php/fr>.

URSSAF (RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE)

Le montant des cotisations est calculé de la façon suivante :

- 7 % sur la partie du revenu inférieure à un seuil (plafond spécifique de retraite complémentaire des indépendants) : 43 891 € en 2025 ;
- 8 % sur la partie du revenu comprise entre ce seuil (43 891 € en 2025) et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (188 400 €).

Base de calcul

Les cotisations sont calculées sur la base du revenu professionnel non salarié. En début d'activité, comme ce revenu n'est pas connu, les bases de calcul sont forfaitaires :

Base de 8 949 € (19 % du plafond annuel de la Sécurité sociale) pour les 2 premières années civiles d'activité, soit une **cotisation annuelle de 626 € en 2025**.

Si pour une année le revenu est très différent de celui sur lequel les cotisations sont calculées, un **recalcul en fonction d'un revenu estimé peut être demandé**.

Déclaration de revenus : les **revenus sont à communiquer dès que possible** à l'Urssaf d'Ile-de-France avant fin juin. Ils figurent sur les appels de cotisations. En l'**absence de déclaration**, la cotisation de retraite complémentaire est appelée sur des bases forfaitaires **majorées**.

En cas de **contestation du montant des revenus**, les documents justificatifs doivent être envoyés à l'Urssaf d'Ile-de-France. Vous pouvez également joindre l'URSSAF à l'adresse dédiée pour Saint-Pierre et Miquelon : **spm.idf@urssaf.fr**.

Attention : les appels de cotisations URSSAF sont différents dans l'hexagone car ils comprennent les cotisations appelées par la CPS à Saint-Pierre & Miquelon.



Urssaf

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales

Avec vous, agir pour une protection sociale durable et solidaire.

L'ACRE EN MICRO-ENTREPRISE

Lorsque vous créez une micro-entreprise, vous pouvez prétendre sous conditions à l'ACRE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>) - Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise, anciennement ACCRE.

Précision importante : pour bénéficier de l'ACRE, vous ne devez pas en avoir déjà profité au cours des trois années précédant votre création d'entreprise.

Attention : les formulaires sont à déposer à la CPS lors de l'immatriculation de votre micro-entreprise.

LA PROTECTION SOCIALE DU MICRO-ENTREPRENEUR

Les micro-entrepreneurs versent des cotisations sociales, ils profitent donc d'une **protection sociale**.

Vous bénéficiez notamment d'une **assurance maladie** proche de celle des salariés. Les **remboursements des frais de santé** sont pris en charge de la même façon et aux mêmes conditions pour les indépendants et pour les salariés.

Vous profitez également d'une assurance retraite, d'allocations familiales, d'un congé maternité, de l'assurance invalidité et décès (dans une certaine mesure) et d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie (sous conditions).



LE RÉGIME FISCAL DU MICRO-ENTREPRENEUR

LA FISCALITÉ EN MICRO-ENTREPRISE



TÉLÉCHARGEMENT DU CODE LOCAL DES IMPÔTS

<https://www.services-fiscaux975.fr/files/file/Documentation/2024/CLI%202024.pdf>

LES IMPÔTS SUR LE REVENU DU MICRO-ENTREPRENEUR

Vous bénéficiez d'une **fiscalité en micro-entreprise simplifiée**. Votre régime fiscal est dit « **micro-fiscal** ». Les revenus que vous tirez de votre entreprise sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **BIC** (bénéfices industriels et commerciaux) ou des **BNC** (bénéfices non commerciaux) en fonction de votre activité.

Barème de l'impôt sur le revenu à Saint-Pierre et Miquelon

Votre taux d'imposition est déterminé par le montant de votre chiffre d'affaires, auquel l'administration soustrait un **abattement forfaitaire pour frais professionnels**.

Le taux de cet abattement varie en fonction de votre activité principale :

- **35 %** du chiffre d'affaires pour les activités libérales **BNC**;
- **60 %** pour les prestations de services artisanales et commerciales (**BIC**).

Vous devez impérativement remplir votre déclaration de revenus tous les ans !

La déclaration de votre chiffre d'affaires à l'URSSAF ne vous libère pas de cette obligation.

La TVA en micro-entreprise

Le territoire de Saint-Pierre et Miquelon **n'est pas assujéti à la TVA**.

La patente en micro-entreprise

La patente est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.

Une partie de la patente est perçue au titre de la Commune où il dispose d'un établissement permanent, l'autre partie au profit de la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat (CACIMA).

Elle est déterminée à partir du chiffre d'affaires dégagé dans chaque établissement et comporte un droit fixe et proportionnel.

Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à la limite du régime micro-BIC soit 38 000€ et ceux dont les recettes sont inférieures à la limite du régime micro-BNC soit 80 000€ acquittent un **droit fixe de 115 €** et sont **exonérés de droit proportionnel**.

Les redevables débutant une activité imposable en cours d'année sont exonérés de patente jusqu'au 31 décembre de l'année civile de création. La patente est due pour l'année suivant celle de création.

La mise en recouvrement est fixée au 15 juin de l'année d'imposition et la date limite de paiement est fixée au 15 août de la même année.



MICRO-ENTREPRENEUR, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS COMPTABLES ?

La comptabilité du micro-entrepreneur est allégée par rapport à celles des autres entreprises. En tant que micro-entrepreneur-e, vous n'avez pas à présenter de comptes annuels, ce qui vous libère de bien des tracas.

En revanche, vous devez :

- **Conserver tous vos documents comptables** (devis, factures, livre des recettes, justificatifs...) **pendant 10 ans.**
- **Respecter les règles de la facturation** sur vos factures et devis.
- **Tenir un livre des recettes** que vous avez encaissées et un **registre des achats** réalisés pour le compte de votre entreprise. Le registre des achats n'est obligatoire que pour les activités d'achat vente.
- **Au-dessus de 10 000 euros de chiffre d'affaires** pendant deux années consécutives, vous devez **ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité professionnelle.**



COMMENT CRÉER MA MICRO-ENTREPRISE ?

Les étapes de création d'une micro-entreprise :

1. Vérifier que vous remplissez les conditions.
2. Se rendre sur le site du guichet unique de l'INPI.
3. Remplir le formulaire correspondant à votre catégorie d'activité.
4. Joindre les pièces justificatives nécessaires pour compléter votre dossier.
5. Attendre votre numéro de SIRET pour commencer votre activité.

Créer votre auto-entreprise seule

Depuis 2023, le site de l'[INPI](#) vous permet de vous informer et de [centraliser vos démarches](#), quelle que soit votre catégorie d'activité. Pour créer votre micro-entreprise en autonomie, vous devrez donc :

1. Vous renseigner sur les [conditions requises si vous souhaitez exercer une activité réglementée](#) (justificatif de qualification professionnelle, autorisation préalable, assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire...).
2. [Compléter la déclaration de début d'activité](#) via un formulaire en ligne.
3. Fournir les [pièces justificatives](#) nécessaires.

Les justificatifs demandés sont :

- Une copie de votre [pièce d'identité](#) ;
- Un [justificatif d'occupation de vos locaux](#) ou un [justificatif de domicile](#) si vous exercez chez vous ;
- Une [déclaration de non-condamnation](#) et de [filiation](#).

Votre demande sera ensuite transmise aux partenaires compétents en fonction de votre secteur d'activité :

- URSSAF/CPS pour les activités libérales ;
- CACIMA pour les artisans ;
- Greffe du tribunal de commerce pour les activités commerciales.

Une fois votre déclaration d'activité reçue et traitée, vous recevrez, sous 6 semaines, un courrier de la part de l'INSEE. Il s'agit de votre [certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements \(SIRENE\)](#). Il contient votre [numéro de SIRET et votre numéro de SIREN](#) (les 9 premiers chiffres de votre SIRET) ainsi que le [code APE](#) (Activité Principale de l'Entreprise) de votre activité. Pensez à conserver ce courrier précieusement !

Après la réception de ce courrier, vous pourrez vous créer un compte en ligne sur le site de l'URSSAF en vue de procéder à vos déclarations de chiffre d'affaires.



Vous pouvez également contacter la CACIMA afin d'obtenir une copie de votre avis INSEE plus rapidement.

COMBIEN COÛTE LA CRÉATION D'UNE MICRO-ENTREPRISE ?

Des frais peuvent s'ajouter selon les cas :

- l'accompagnement par un professionnel si vous en ressentez le besoin : **variable** ;
- l'immatriculation sur l'INPI ;
- le coût d'un compte bancaire : **entre 5 et 50 €/mois** ;
- l'assurance : **entre 10 et 75 €/mois** (obligatoire dans certains cas).



Créer votre micro-entreprise avec la CACIMA

Vous êtes stressé-e, pressé-e ou un peu perdu-e face aux différentes démarches à effectuer pour créer votre micro-entreprise ?

La CACIMA vous accompagne pas à pas dans la création de votre entreprise sur rendez-vous au 41.05.30 ou contact@cacima.fr

Tarif rendez-vous création d'entreprise : 35 €

Tarif mandat d'immatriculation sur le site INPI : 82.50 €

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE LA MICRO-ENTREPRISE

La micro-entreprise comporte ses avantages et ses inconvénients. Nous faisons le point pour vous aider à choisir en conscience.

Les avantages de la micro-entreprise :



Un régime simplifié idéal pour les débutants : peu d'obligations comptables, une gestion quotidienne simple... La micro-entreprise, c'est LE régime le plus facile pour vous lancer dans l'entrepreneuriat.



Une création d'entreprise aisée, gratuite et rapide : une micro-entreprise peut être créée très facilement. Vous n'avez pas besoin d'actionnaires ni de constituer un capital social.



Des cotisations sociales peu élevées : en micro-entreprise, vos cotisations sociales sont relativement faibles sur les deux premières années d'activité et selon votre type d'activité par rapport à d'autres structures juridiques comme la SASU ou l'EURL.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE LA MICRO-ENTREPRISE

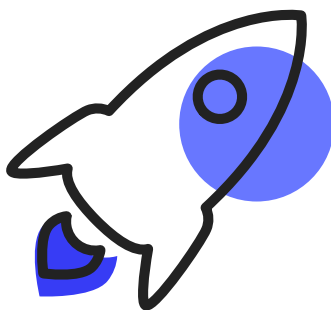
Les inconvénients de la micro-entreprise :

-  **Des plafonds de chiffre d'affaires** : les limites de chiffre d'affaires entravent forcément la croissance de votre entreprise.
-  **La difficulté à développer votre entreprise** : en micro-entreprise, il est difficile d'embaucher et impossible de s'associer. La micro-entreprise manque également de crédibilité auprès des tiers (banques par exemple). À long terme, ce peut être des freins.
-  **L'impossibilité de déduire vos charges** : si vous avez beaucoup de frais professionnels, la micro-entreprise n'est clairement pas le bon régime pour vous. Rappelons que vous ne pouvez déduire aucune charge de votre chiffre d'affaires.
-  **Un statut social peu protecteur** : en micro-entreprise, votre protection sociale n'est pas optimale notamment pour la retraite ou en cas de maladie.
-  **La non-éligibilité aux différentes aides** à la création/reprise d'entreprise.

5 points à retenir sur la micro-entreprise :

- La micro-entreprise offre un régime simplifié. Les formalités de création d'une micro-entreprise sont très simples !
- Presque tout le monde peut créer une micro-entreprise. Vous pouvez d'ailleurs cumuler micro-entreprise et études, retraite, travail salarié, etc.
- Le régime de la micro-entreprise comporte des plafonds de chiffre d'affaires. Si vous les dépassez, vous sortez du régime.
- En matière fiscale, vous relevez de l'impôt sur le revenu.
- En matière sociale, le micro-entrepreneur paie des cotisations sociales allégées sur le chiffre d'affaires qu'il encaisse.

**Vous avez désormais toutes les clefs
en main pour devenir entrepreneur !**



**CHAMBRE D'AGRICULTURE, DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE, DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**



4 boulevard Constant Colmay
BP : 4207
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Téléphone : + 508 41 05 30
Email : secretariat@cacima.fr